



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-067-DE

2026-067

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Fixation de la composition du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,

Vu la délibération n° 2026-066 du Conseil municipal du 17 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville de Sarcelles, le CCAS de Sarcelles et la Caisse des Ecoles de Sarcelles,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la composition du Comité Social Territorial,

Considérant l'effectif global des agents relevant du périmètre du CST commun,

Sur le rapport présenté par Khadidja BOUGUELMOUNA, Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Composition du CST commun :

Le Comité Social Territorial commun placé auprès de la ville de Sarcelles, compétent pour :

- la ville de Sarcelles,
- le CCAS de Sarcelles,
- la Caisse des Ecoles de Sarcelles,

comprend :

- 8 représentants du personnel titulaires,
- 8 représentants du personnel suppléants,
- 8 représentants de la collectivité titulaires,
- 8 représentants de la collectivité suppléants.

Article 2 : Maintien du paritarisme :

Le principe du paritarisme est retenu.

Article 3 : Création de la F3SCT :

Il est institué, au sein du Comité Social Territorial commun, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Article 4 : Composition de la F3SCT :

La F3SCT comprend :

- 8 représentants du personnel titulaires,
- 8 représentants du personnel suppléants,
- 8 représentants de la collectivité titulaires,
- 8 représentants de la collectivité suppléants.

Article 5 : Modalités de désignation :

Les représentants du personnel sont élus dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale.

Article 6 : Exécution :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et exécutée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation